

Analyse du projet de Loi de Finance pour 2022

Partie 4/5 : Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée (article 48)

Mise en place d'un dispositif pour compenser la baisse des impôts de production pour les départements

Le **Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)** est une **ressource départementale mise en place par la Loi de finances** pour 2014, qui vise à affecter aux départements les produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) afin de leur permettre de **financer les allocations individuelles de solidarité**.

Au sein de loi de finances pour 2021, le gouvernement a modifié les paramètres de calcul des bases d'imposition de la TFPB dans un **objectif d'allègement des charges fiscales des entreprises**. Cette modification s'est traduite par la réduction directe des bases de TFPB des locaux industriels. Considérant que le produit issu des frais de gestion est déterminé au regard du produit collecté N-1 ; le DCP subira mécaniquement la réduction des bases fiscales de 2021 au cours de l'exercice 2022 induisant une baisse nette des frais de gestion perçus par le Département.

Dans ce contexte, considérant les effets significatifs de cette réforme sur le DCP, le gouvernement vient **abonder l'enveloppe du dispositif hauteur de 51,6M€ afin de compenser la baisse des impôts de production sur le DCP versé aux départements**.

Notons que cet abondement sera transitoire puisqu'il vise uniquement à **compenser la baisse mécanique** induite par les mesures de soutien mises en œuvre par l'État dans le cadre de la crise sanitaire.



Sarah MOUREAUD
smoureaud@caphornier.fr



Ivan GUILLERMIER
iguillermier@caphornier.fr



Terrence NGUEMA MOZO'O
tnguemamozoo@caphornier.fr



contact@caphornier.fr



www.caphornier.fr

